

République Française
Département Loire-Atlantique



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/02/2026

Commune de Ruffigné

Nombre de membres		
Afféren ts	Présent s	Qui ont pris part au vote
15	13	14

L'an 2026, le mercredi 18 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 10/02/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 10/02/2026.

Présents : Mme BONNIER Anita, Maire,
Mmes : LORAND Angéline, ROBERT Laurence, SCHELL Laure,
TRULLEMANS Anne-Marie,
MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, GICQUEL Kevin, JUGUIN David,
MISERIAUD Julian, PESLERBE Didier, POUESSEL Gaëtan, ROBERT Frédéric

Excusée ayant donné procuration : Mme MOREL Pamela à Mme TRULLEMANS Anne-Marie

Absent : M. SAFFRAY Alexis

A été nommé(e) secrétaire : M. PESLERBE Didier



Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 2/02/2026 le compte rendu de la réunion du 21/01/2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.

Mme le Maire demande en début de séance pour ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour le recrutement de l'ATSEM – ANIMATRICE PERI-SCOLAIRE. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

DELIBERATION N° 04 02 2026 : CREATION D'UN POSTE D'AJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (31.70/35)

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'une A.T.S.E.M. et Animateur(ice) périscolaire,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (31 heures et 42 minutes, soit 31.70/35ème) à compter du 1er mars 2026, pour assurer les fonctions suivantes :

- *Assurer la surveillance et l'animation des temps de garderie du matin et du soir
- *Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois des Adjoints d'animation.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis dans l'arrêté de nomination.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, unanime, décide :**

1- De créer un poste d'adjoint d'animation territoriale à compter du 1er mars 2026 pour 31.70/35è et **adopte** la modification du tableau des emplois et des effectifs.

2- De classer ce poste dans la catégorie [C] selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

3- De fixer les missions principales de ce poste, qui comprendront notamment :

*Assurer la surveillance et l'animation des temps de garderie du matin et du soir

*Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques

4- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour le financement de ce poste.

Cette délibération sera transmise aux services concernés pour application et publiée selon les modalités en vigueur.

OBJET : ALARMES ET CAMERAS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal décide de reporter sa décision dans l'attente de devis plus précis.

DELIBERATION N° 05 02 2026 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'information de la séance du 21 janvier 2026 relative aux nouveaux tarifs de l'aide technique du Département en matière d'assainissement collectif, en application de l'article L. 3232 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rappelle que le Département de la Loire-Atlantique a décidé de poursuivre cette offre d'assistance selon les modalités suivantes :

- convention pour la période 2026-2028 avec les communes éligibles comme Ruffigné,
- reconduction du prix de la prestation soit 0.80 euro par habitant (analyses restent à charge des collectivités),
- population retenue : 717 habitants.

Le Conseil municipal, unanime,

- **confirme** son accord pour prolonger pour trois ans (2026-2028) cette assistance,
- **accepte** de reconduire pour cette prestation le tarif annuel de 0.80 euro par habitant, et
- **autorise** Mme le Maire à signer la convention concernant cette mission.

DELIBERATION N° 06 02 2026 : DECLARATION DE VACANCE DE POSTE ET LANCEMENT DU RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE TECHNIQUE POUR LE 1er JUIN 2026

Mme le Maire expose à l'Assemblée :

en raison du départ en retraite le 1er juin 2026 de M. Patrick Leroy, il conviendrait de pourvoir à son remplacement sur le poste à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 1er/03/2000 créant le poste d'adjoint technique territorial,
Considérant que le poste à temps complet de 35h00 (35/35ème) sera vacant le 1er juin 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la déclaration de vacance de ce poste afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement du service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- 1.** de déclarer vacant, à compter du 1er juin 2026, le poste à temps complet de 35h00 (35/35ème), au grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions suivantes :
* tâches polyvalentes et plus particulièrement l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts
- 2.** de mandater Mme le Maire afin de procéder aux démarches nécessaires pour le recrutement d'un nouvel agent sur ce poste vacant,
- 3.** d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- 4.** de notifier cette décision aux services concernés et de publier la présente délibération conformément à la réglementation en vigueur.

OBJET : INFORMATION SUR LA NOMINATION DE LA NOUVELLE ATSEM ANIMATRICE PERI-SCOLAIRE AU 1^{ER} MARS 2026

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu 20 candidatures. 8 candidats ont été convoqués à des entretiens et 6 se sont présentés.

Mme Sandy ALLIOT est retenue pour le poste. Son arrivée sur la collectivité ne pourra se faire avant le 18 mai 2026 (préavis de 3 mois) sauf si un accord est trouvé avec la collectivité qui l'emploie actuellement.

DELIBERATION N° 07 02 2026 : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE ACCUEIL AU SECRETARIAT DE MAIRIE (supérieure à 10%)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial est inscrit au tableau des effectifs de Ruffigné pour 17.5 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la charge de travail particulièrement en urbanisme, mission accomplie pendant l'ouverture au public du secrétariat de mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à compter du 1^{er} mars 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'Adjoint Administratif Territorial à 17h30, et la création de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de 21h30min correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 février 2026, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet 17.5/35ème.
- la **création** d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet 21.5/35ème.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents et des représentés : d'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget communal 2026.

DELIBERATION N° 08 02 2026 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 1er MARS 2026

A la suite de la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet et de l'augmentation du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, dans le cadre de départs en retraite, il convient d'actualiser le tableau communal des effectifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **d'adopter** le tableau des effectifs ci-après :

Missions	Grades de la fonction publique territoriale	Temps de travail	Nb de postes autorisés	emploi pourvu	statut
Entretien espaces verts et bâtiments	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35ème	1	oui	Titulaire
Entretien voirie et réseaux	Adjoint technique	35/35ème	1	oui	Titulaire
Restauration scolaire, APS et entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35ème	1	oui	Titulaire
ATSEM et accueil péri-scolaire	Adjoint d'animation	31.7/35ème	1	Recrutement en cours	
Aide à la restauration et à l'accueil périscolaire	Adjoint technique	6/35ème	1	oui	Contractuel
Accueil secrétariat	Adjoint administratif	21.5/35ème	1	oui	Titulaire
Secrétariat Général de mairie	Rédacteur principal de 2ème classe	35/35ème	1	oui	Titulaire

- **décide de supprimer** le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (15/35ème) créé le 12/02/2018,
- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront prévus au budget communal.

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES CORVIDES 2026

Le Conseil municipal refuse de participer à la campagne de lutte au motif que l'amicale des chasseurs de Ruffigné prennent en charge la lutte contre les corvidés. Mme le Maire est chargée d'en informer Polleniz par courrier.

OBJET : COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- ENVIRONNEMENT VOIRIE hors agglomération le 29/01/2026 (étaient présents :

JUGUIN D, SAFFRAY A, DOUSSET F, POUESSEL G, CHATELAIN R)

Mme le Maire fait part à l'assemblée des travaux de la commission municipale chargée de la voirie, à savoir :

CHATEAU-RENARD : faire dérasement pour évacuer eau puis faire PATA.

LA HAUTE-MORAIS : couper la haie gênante côté droit direction la Chesnaie, recharger en terre et faire faire devis pour des potelets de signalisation pour éviter que les engins s'approchent trop près du dévers pour éviter l'affaissement.

LA MARTINAIS : idée pour la réserve de la fontaine : gros cailloux

TRAVAUX ATLANTIC EAU route de Sion les Mines :

COMMUNE DE Ruffigné - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2026

Réserves sur l'embranchement de la route de l'Entrehaie,
 Constatation bout de buse de 300 dans buse de 400 au croisement
 Tancenou/Grétaudais
 Vérifier les traversées de route avant la réunion avec le Département.
 Fin des travaux en mars 2026. 1 an pour signaler les besoins de reprise.
 TRAVAUX DE LA HAUTE CHAÎNE : impossible vu la météo.

- **BATIMENTS ACCESSIBILITE le 5/02/2026 (étaient présents : BONNIER A, DYON B, SCHELL L, JUGUIN D, DOUSSET F)**

La commission a étudié l'aménagement accessible des WC de l'école. La solution n°3 est retenue (cf plan sur compte-rendu de la commission)

- **BOCAGE LE 03/02/2026 (étaient présents : CHATELAIN R, BELLEIL S, LODDE B, LE GOFF H, MARTIN A, MARTIN M-A, PAJOT J, PAJOT S, POUESSEL J, POUESSEL G)**

Mme le Maire fait part à l'assemblée des travaux de la commission sur les chemins communaux :

-Présentation des travaux d'EKOSENTIA

-Chemin de Pérouse : coupe de bois par Jacques et Joël et Romain pour créer un fossé et provoquer un bon écoulement de l'eau du chemin.

-Chemin de Beauchêne : nettoyage par le groupe Bocage. Voir avec la Communauté de Communes Châteaubriant Derval pour inversion entretien de chemins.

-Chemin des Chênes et des Châtaigniers : coupe des arbres et laisser sur le bord du chemin.

OBJET : PLANNING DE PERMANENCES PENDANT LES ELECTIONS MUNICIPALES DES DIMANCHES 15 et 22 MARS 2026

1^{er} tour : matin : F. DOUSSET, L. SCHELL, J. MISERIAUD, après-midi : B. DYON, A. BONNIER, A. LORAND

2^{ème} tour : matin : D. JUGUIN, F. ROBERT, D. PESLERBE, après-midi : L. ROBERT, AM TRULLEMANS, G. POUESSEL

OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Mme Bonnier, Maire, informe le Conseil municipal, que conformément à la délégation qu'elle a reçu de ce dernier, elle a renoncé au droit de préemption urbain de la commune sur le bien suivant :

Date	Désignation	Lieu	Réf. cadastrales	Propriétaire
09/02/2026	Non bâti	16 rue du Clos au Lys	ZD 100	M. ESSEAU Mickaël

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : le mercredi 11 mars 2026 à 20heures.

La séance est close à 21heures 45.

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance

LE MAIRE	LE SECRETAIRE DE SEANCE
	
Anita BONNIER	Didier PESLERBE

